

**DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-07-13d-01139
Dénomination du projet :	Centrale photovoltaïque de Saint-Martial-d'Artenset - Bournazeau
Préfet(s) compétent(s) :	Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	Kronos Solar
Date de transmission du dossier au CSRPN :	02/08/24

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES****Documents consultés**Liste des documents fournis et consultés :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 29/07/2024, 5 pages ;
- Verdi (2024) – Projet photovoltaïque, St-Martial d'Artenset (24), 107 pages + annexes, comprenant :
  - CERFA 13 614\*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : pour 3 oiseaux et 4 reptiles ;
  - CERFA 13 616\*01 Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : pour 2 mammifères, 3 oiseaux, 1 amphibien et 5 reptiles.

Avis final qualité dossier et complétude :

Le dossier est globalement autoportant et complet.

**Contexte**

La société Kronos Solar dépose un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le but de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Martial-d'Artenset (24) sur une surface clôturée de 3,9 ha. La centrale photovoltaïque au sol sera installée sur un ancien délaissé autoroutier issu de la construction de cette section de l'autoroute A89 entre 1998 et 2001 (tronçon Libourne-Sud – Mussidan).

Le projet est porté par le la Société Kronos Solar, le dossier de demande de dérogation a été rédigé par la société Verdi et expertises écologiques faites par CERMECO.

Présentation du projet :

Le projet comprend la construction d'un parc photovoltaïque de 9 456 panneaux photovoltaïques fixes pouvant produire 6 600 000 kWh/an consommation électrique de 1 412 ménages), le terrain jouxte l'A89.

L'arrête inférieure des tables est à 80 cm du sol et l'arrête supérieure est à 2,6 m du sol. **L'espacement entre les rangées de panneaux n'est pas indiqué.**

Il est mentionné qu'il permettra la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées.

Le projet prévoit également l'installation de clôtures, des postes de raccordement et des locaux techniques.

Le SDIS a indiqué des prescriptions pour faciliter une éventuelle installation sur site en cas d'incendie (largeur de pistes, portail d'accès, citerne...).

Surface concernée, surface impactée :

Le projet s'implante sur une parcelle anthropisée d'une surface de 4,8 hectares dont 3,9 ha seront clôturés (surface avec équipements externes 4,2 ha ; surface avec zones d'évitement 4,8 ha) située en bordure de l'A89 La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à 20 semaines avec un maximum de 60 personnes sur le chantier.

#### Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

La RIPM repose sur la mise en application de la politique nationale de production d'énergies renouvelables (réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, augmentation de la part des énergies renouvelables dans le panel disponible, amélioration de l'efficacité énergétique).

#### Recherche d'une solution alternative :

Cinq sites ont été analysés dans la commune de St-Martial et alentours, selon 4 critères : disponibilité foncière, impact sur l'activité agricole, intégration paysagère et empreinte environnementale.

Le site retenu est celui ayant le moins d'impact sur les critères pris en compte. Les zones où les enjeux environnementaux forts (Réserve de biosphère, ZNIEFF) ont été identifiés et n'ont pas été retenues.

#### **État des lieux – impact sur l'état de conservation des taxons concernés**

##### Aire d'étude :

Trois niveaux ont été définis :

- Aire d'étude immédiate : zone d'implantation et une zone tampon de 100 m en périphérie (4,8 ha) ;
- Aire d'étude rapprochée : couvre quelques kilomètres autour de l'aire immédiate, **on aurait souhaité davantage de précision sur cette enveloppe** ;
- Aire d'étude éloignée : couvre l'aire rapprochée plus un rayon de 7 km alentours.

##### Recueil de données bibliographiques :

Les données bancarisées sur les plateformes publiques (OBV, FAUNA, INPN, Kollekt, Tela-botanica, Faune-France, Faune Aquitaine et atlas SHF) ont été consultées. Des listes d'espèces végétales et animales potentielles sur le site en sont déduites.

##### Avis sur les inventaires :

Les inventaires ont été menés du 11/03 au 03/09/2021, en 6 journées et nuits. La faune nocturne a fait l'objet de 2 passages estivaux (juin et septembre). **Pour une bonne évaluation de la présence des chiroptères et des fonctions assurées dans chaque habitat du site, le nombre de passage paraît faible.**

**Aucun inventaire de lépidoptères nocturnes n'a été conduit pourtant des espèces protégées sont potentiellement présentes sur le site comme le Sphinx de l'Epilobe.**

##### Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. On note que **l'essentiel des observations a été réalisé par observation directe le long de transect, sauf pour les chiroptères où l'utilisation de matériel spécifique est décrite. Pas de plaques reptiles, ni de pièges photographiques.** Pour les oiseaux, les inventaires sont réalisés à partir d'IPA.

#### **Analyse de l'état initial**

##### Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune sont fournies en annexe du rapport. Une synthèse du nombre d'espèces recensées est donnée (tableau p. 60).

**On peut s'interroger sur l'intérêt des « autres invertébrés » dénombrant 7 espèces dont certaines identifications seraient à vérifier (Hyménoptères). On regrettera également l'absence d'inventaire des Hétérocères dont certains sont protégés (Sphinx de l'Epilobe observé sur la commune voisine de St-Laurent-des-Hommes) et de l'absence d'inventaire sur les pollinisateurs bénéficiant pourtant d'un PNA.**

##### Habitats :

**Ils sont identifiés et nommés selon la nomenclature EUNIS, ce qui peut être gênant pour les opérations de suivis (pas de quantification de la présence des espèces).**

### Zones humides :

Une zone humide de 0,37 ha dans l'aire immédiate désignés selon les critères pédologique et floristique.

### Flore :

Deux espèces à enjeux sur les 124 observées sont identifiées et font l'objet d'une demande de dérogation (CERFA) : *Serapias vomeracea* (espèce ZNIEFF, préoccupation mineure) observée dans une trouée entre l'A89 et le cœur de site, *Lotus angustissimus* (PR, préoccupation mineure) observée dans le cœur de site.

### Faune :

**Oiseaux :** Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser 37 espèces sur l'aire immédiate. Deux espèces à enjeux ressortent des inventaires : Bruant jaune et Pie grièche écorcheur.

**Mammifères terrestres non volants :** Trois espèces de mammifères ont été contactées sans enjeu particulier.

**Chiroptères :** Les inventaires ont permis de recenser **5 espèces protégées et 2 taxons identifiés au groupe ou au genre**. Trois espèces à enjeu patrimonial (Minoptères de Schreibers, Pipistrelle de nathusius et individus du groupe Serotule). **On rappellera qu'il n'y en a eu aucun à l'automne.**

**Amphibiens :** Une seule espèce a été contactée sans enjeu particulier.

**Reptiles :** Les inventaires ont permis de recenser 5 espèces protégées mais à faible enjeu car très commune.

**Entomofaune :** Les inventaires ont permis de recenser 30 espèces de Rhopalocères, 8 Odonates, 13 Orthoptères et 9 autres invertébrés. Aucune espèce à enjeux n'a été identifiée. Le groupe des « autres invertébrés n'a pas guère de sens car composé d'observations opportunistes. **Parmi les espèces potentielles, manque le Sphinx de l'Epilobe, présent selon observatoire faune dans une commune voisine (St-Laurent des Hommes).**

### **Évaluation des enjeux et hiérarchisation**

Le niveau d'enjeu a été évalué en combinant l'enjeu patrimonial (liste rouge) et la fonctionnalité du site pour l'espèce (reproduction principalement).

**La démarche est intéressante, elle est minimaliste mais les résultats semblent cohérents.**

Habitats naturels, zones humides : pas d'enjeu.

Flore : 2 espèces à enjeux

Faune :

Avifaune : 3 espèces à enjeux.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu.

Mammifères terrestres volants : 3 espèces à enjeux.

Entomofaune : pas d'enjeux liés aux Lépidoptères, Odonates et Orthoptères.

Herpétofaune : pas d'enjeux.

### **Conclusion :**

**Les données bibliographiques indiquent plusieurs espèces potentielles non identifiées parmi les oiseaux, les amphibiens et les insectes. Un effort d'inventaire plus poussé aurait pu modifier le contenu des inventaires et l'évaluation des enjeux. Les niveaux d'enjeux sont globalement cohérents. Ils sont dans l'ensemble faibles en lien avec la nature du site (friche anthropique) et de sa surface réduite.**

### **Analyse des impacts bruts**

**Les impacts bruts sont présentés par habitats et par groupe d'espèces, en phase travaux et exploitation. Un tableau de synthèse (tableau 31, p. 87). Des impacts modérés, pour les plus forts, sont identifiés pour les oiseaux, existent sur les oiseaux.**

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches : Pas d'analyse faite, mais pas de lien ou peu avec les sites Natura 2000 ou autres espaces protégés proches.

## **Mise en place de la séquence E.R.C.**

### Mesures d'évitement :

La principale mesure d'évitement consiste à **éviter la zone humide dans la partie ouest du site. Les recommandations du SDIS ont été prises en compte en reculant de 15 m les installations vers l'intérieur du site.**

### Mesures de réduction :

Les 9 mesures de réduction des impacts sont classiques et génériques, en phase travaux comme en phase exploitation. Elles portent sur l'aménagement des chantiers (calendrier, barrières, éclairage...).

**En phase exploitation, une mesure sur les espèces exotiques à caractère envahissant devrait compléter les mesures, car les travaux occasionnés sont une porte d'entrée privilégiée pour les espèces exotiques (transport de terre, terrassement...).**

### Impacts résiduels :

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet de construction du parc photovoltaïque entraînera un impact :

- 6 223 m<sup>2</sup> de station de Lotier grêle ;
- 4 436 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la Pie-grièche écorcheur, au Tarier pâtre et aux reptiles ;
- 472 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la Fauvette grisette.

### Adéquation des CERFA :

Pas d'anomalies détectées.

### Mesures compensatoires :

**Dans la MC1 la collecte de graines n'est pas une compensation, mais plutôt une mesure d'accompagnement, pour une compensation, il faut un gain pour la biodiversité, ce qui n'est pas le cas pour cette mesure.** La deuxième fauche pourrait être décalée vers septembre, pour permettre aux orthoptères d'accomplir leur reproduction. Un retour d'expérience devra être réalisé avec publication des résultats.

**Dans la MC2, la composition floristique des haies doit prendre en compte** également l'entomofaune, une sélection réfléchie des espèces d'arbustes est nécessaire pour proposer des plantes-hôtes pour les papillons identifiés sur site.

### Mesures d'accompagnement :

Aucune mesure proposée.

### Mesures de suivi :

**Un suivi est proposé tous les 5 ans jusqu'à 30 ans. Un espacement des suivis peut être envisagé surtout en fin d'exercice, le suivi à N+15 et N+25 ne sont probablement pas nécessaires.**

### **Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés**

Un tableau indiquant les gains potentiels de l'opération est présenté pour le Lotier, le groupe « Lanius collurio Saxicola rubicola & Sylvia communis » et le groupe « Zamenis longissimus, Hierophis viridiflavus, Lacerta bilineata & Podarcis muralis ».

### **Respect de la condition « zéro artificialisation nette »**

**Des éléments sont apportés lors des échanges avec le pétitionnaire et le CSRPN, les cheminements permettant la circulation dans le parc, ne seront pas imperméabilisés.**

**Conclusion :**

Le CSRPN :

- Souligne la cohérence et qualité de la démarche de recherche de sites d'implantation ;
- Regrette qu'aucune écoute chiroptères n'ait été faite à l'automne, surtout à proximité des milieux boisés ;
- Regrette que le volet « artificialisation des sols » ne soit pas abordé dans le rapport.

Au plan des mesures de compensation et accompagnement, le CSRPN :

- Recommande que **la palette végétale** retenue pour les aménagements paysagers soit suivi par un écologue, les pépiniéristes souvent en rupture de stock pour le matériel local, propose trop souvent des plantes de substitution pas nécessairement locales ;
- Estime que la largeur de la haie de compensation n'est pas suffisante pour un habitat fonctionnel ;
- Demande que les mesures de réensemencement du Lotier et de suivi fassent l'objet d'un retour d'expérience publié.

À l'issue de l'examen du dossier et de l'entretien avec le porteur de projet, le CSRPN donne **un avis favorable assorti de conditions :**

- **S'assurer de la composition de la palette végétale de la haie au moment de la plantation ;**
- **Compléter les inventaires chiroptères avec des observations automnales ;**
- **Élargir l'épaisseur de la haie compensatoire pour obtenir une haie fonctionnelle (prévoir 2,5 m de large depuis la ligne centrale de plantation (soit une haie de 5 m d'épaisseur) ;**
- **Suivre et traiter le développement, des espèces exotiques envahissantes.**

Et de **2 recommandations :**

- **Publier les résultats de réensemencement du Lotier ;**
- **Prendre en compte la gestion du corridor écologique entre l'autoroute et le parc photovoltaïque.**

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions : X**

Défavorable :

**Conditions et Recommandations : Cf conclusion**

Fait le : 04/09/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

